



## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010

### Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2009.
3. Contrat de Territoire de l'Agglomération de Strasbourg 2009-2014.
4. Garantie d'emprunt au Foyer Moderne.
5. Décision modificative – Transfert des frais d'insertion à leur compte d'imputation définitive.
6. Réalisation d'un Centre sportif Est : lancement de la procédure de concours.
7. Animations sportives péri et extra scolaires.
8. Participation financière de la Ville aux séjours scolaires.
9. Convention avec l'association Mission Locale et Relais Emploi
10. Convention avec l'Association Livres.
11. Attribution d'une subvention aux « Foulées de l'Espoir ».
12. Attribution d'une aide d'urgence en faveur de la commune de Jacmel suite au tremblement de terre en Haïti.
13. Propreté urbaine : ramassage des déjections canines
14. Affaires de personnel.
15. Communication sur le logement insalubre.
16. Marchés publics : communication concernant le rapport annuel d'activités 2009
17. Communication concernant la conclusion de contrats publics entre le 28 novembre 2009 et le 18 janvier 2010.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**  
**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour**

M. le Maire :

Conformément à l'article 13 de notre Règlement Intérieur, il appartient au Conseil de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

**Melle SANTIN a été désignée**

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**  
**2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2009 vous a été adressé.

Conformément à l'article 23 de notre Règlement intérieur, je mets aux voix l'adoption de ce procès-verbal.

**Adopté par 32 voix, 3 abstentions (M. MAGAR, M. FIEGEL, M. KUTNER) et 4 contre (Mme PLATARET, M. BRESSON, Mme MUNCHENBACH, M. PACHOD)**

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**

### **3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

M. le Maire :

Aux termes du présent rapport, le Conseil Municipal est invité à approuver la liste des opérations inscrites au Contrat de Territoire de l'Agglomération Strasbourgeoise (CTAS) et les modalités de leur financement par le Département du Bas-Rhin.

#### **1- Objet de cette contractualisation**

Le Département du Bas-Rhin souhaite formaliser ses partenariats avec les communes et leurs intercommunalités dans des « contrats de territoire ».

Ces contrats ont pour objet de dresser la liste des opérations d'investissement au financement desquelles le Département contribuera pendant la période d'exécution du contrat (6 ans), et d'arrêter le montant de la subvention départementale pour chacune des opérations retenues.

Les subventions de fonctionnement ne rentrent pas dans le champ des contrats de territoire. Ceux-ci ne concernent que les investissements auxquels le Département contribuera pendant la durée du contrat, et dont chaque contrat fixe la liste.

De ce fait, les opérations d'investissement qui émergeront à la suite de l'entrée en vigueur du contrat, et qui n'auront donc pas été inscrites au contrat, ne pourront être financées que dans le cadre de la révision annuelle de celui-ci, en se substituant à des opérations dont l'engagement pourrait se trouver retardé. Le contrat de territoire fera en effet l'objet d'une mise à jour annuelle et d'une révision à mi-parcours, au bout de 3 ans.

A travers cette procédure, le Département déclare poursuivre l'objectif de conférer une meilleure visibilité à ses interventions sur les territoires, notamment en centrant celles-ci sur des projets jugés significatifs, plutôt que de les disperser sur des opérations d'entretien courant du patrimoine.

La Communauté urbaine, d'une part, et les communes, d'autre part, ont été d'accord pour répondre favorablement à la proposition faite par le Département d'engager une telle démarche pour le territoire de l'agglomération, étant entendu que l'inscription dans le contrat des projets de proximité propres à chaque commune résulterait bien sûr d'une négociation directe entre le Département et chacune des communes.

Dès le mois de mars dernier, la Ville de Schiltigheim a fait parvenir au Président du Conseil général les éléments techniques et financiers relatifs à l'ensemble des propositions sur la base desquelles la négociation du contrat s'est alors engagée. Celle-ci venant d'arriver à son terme, notre Conseil est donc invité à approuver l'accord qui a pu être établi et les dispositions financières proposées.

Il a en effet été convenu avec le Département que la liste de l'ensemble des opérations inscrites au contrat et les modalités proposées pour leur financement seraient soumises aux différents Conseils, dès lors que l'accord de l'ensemble des partenaires aurait été acquis.

Tel est l'objet des tableaux joints en annexe, sur lesquels le Conseil général a également été appelé à se prononcer lors de sa réunion plénière des 14 et 15 décembre 2009.

Quand toutes les délibérations seront intervenues, les Exécutifs, communaux, communautaire et départemental, formaliseront alors la conclusion du contrat par la signature d'un document commun à l'ensemble des collectivités de l'agglomération, destiné à rassembler dans un recueil unique les engagements contractés par le Département à l'égard tant de la Ville de Schiltigheim que de chacune des communes et de la CUS, et à rappeler le montant des contributions du Département à la réalisation d'opérations concernant le territoire de l'agglomération, réalisées sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou sous la maîtrise d'ouvrage d'autres partenaires.

## **2- Architecture et financement du contrat**

Le contrat de territoire est structuré autour de plusieurs volets.

**Le volet I** est consacré aux projets des communes. Il expose la liste des projets de proximité, d'intérêt local, au financement desquels le Département accepte de contribuer.

Le Département annonce un engagement de 33,8 millions € sur la durée du contrat pour le financement de ce volet communal.

**Le volet II**, intitulé « priorités partagées », est consacré à des projets considérés comme structurants portés par la CUS ou la Ville de Strasbourg en raison de l'intérêt qu'ils peuvent présenter pour l'agglomération toute entière ou une partie de son territoire. Il s'agira, à titre d'exemple, d'un soutien à la réalisation d'infrastructures routières et cyclables dont l'itinéraire cyclable de la RD 120 à Schiltigheim.

Le Département annonce un engagement de 25.6 millions €.

**Un volet**, spécifique au contrat de territoire de l'agglomération de Strasbourg, demandé par la CUS et la Ville de Strasbourg, concerne des « projets d'envergure métropolitaine » tel que le parc des expositions.

Le Département annonce un engagement de 207 millions €.

**Le volet III** est relatif à des opérations menées sous maîtrise d'ouvrage du Département sur le territoire de l'agglomération.

Ce volet est financé à hauteur de 86,7 millions € par le Département, il recouvre entre autres les travaux relatifs aux collèges.

L'inscription de ces opérations dans le contrat de territoire ne vaut que pour la programmation qu'elle exprime et les engagements financiers du Département qu'elle prévoit.

Chacune de ces opérations sera ensuite soumise à la procédure habituelle pour l'instruction des dossiers par les services, leur présentation aux différentes instances de concertation prévues et leur approbation par chacun des Conseils.

La Ville de Schiltigheim, éligible au volet 1 du contrat de territoire, peut ainsi compter sur une enveloppe de 3,45 millions € de la part du Département, soit un peu plus de 10% des sommes allouées au volet 1.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition du Bureau Municipal,

**Approuve** :

- le principe de signature d'un Contrat de Territoire avec le Département du Bas- Rhin pour la période 2009-2014.
- la liste des opérations retenues pour être inscrites au Contrat de Territoire telle qu'elle est proposée dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération,

**Autorise** le Maire à signer le contrat de territoire et tout document concourant à sa mise en œuvre, sous réserve de confirmation des montants mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**  
**4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

M. l'Adjoint BOURGAREL :

Le 4 décembre 2009, le Foyer Moderne de Schiltigheim, situé 45 route du Général de Gaulle, a sollicité la Ville pour obtenir la garantie communale pour :

- un emprunt de 850 000 € sur une durée de 30 ans, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois plus 80 points de base, que cet organisme propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, pour la construction de 26 logements locatifs – « Projet Léo Delibes ».

A noter que pour ce projet, le Foyer Moderne va bénéficier de l'enveloppe « France Logement Social » mis en place par la Banque Européenne d'Investissement (BEI). En adossant son projet à cette enveloppe de la BEI, le Foyer moderne peut bénéficier de meilleures conditions bancaires auprès de la Caisse d' Epargne.

En vertu de l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales, du décret 88-386 du 18/4/1988 et de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie est portée à 80% pour les emprunts destinés à financer les opérations d'extension ou d'accueil d'activités économiques.

**Vu** le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.312-3 et R.331-13

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 2021 du Code Civil,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**Décide** que la Ville de Schiltigheim accorde sa garantie au Foyer Moderne de Schiltigheim à hauteur de 80% pour un emprunt de 850 000 €, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, pour la construction de 26 logements locatifs. Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Schiltigheim s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que les organismes prêteurs discutent au préalable l'organisme défaillant.  
En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêts ainsi qu'à passer des conventions avec le Foyer Moderne concernant la garantie donnée.

**Adopté par 34 voix et 5 abstentions (Mme WAHL, M. le Maire, M. BUCHER, M. KAYSER, Mme BARREAULT)**

Pour extrait conforme,  
A Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**  
**5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

M. l'Adjoint BOURGAREL :

Dans le cadre de la mise à jour régulière de l'inventaire, et à la demande du comptable public, il nous faut passer les écritures relatives au transfert des mandats enregistrés au compte 2033 « frais d'annonces et insertions ».

En effet, depuis 2004, les frais d'annonces et insertions doivent, dans un premier temps, être imputés en compte 2033.

Un fois le projet devenu certain, il est possible de transférer ces mandats sur le compte d'imputation définitive des travaux.

Les mandats concernés sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Les mouvements comptables sont strictement équilibrés en dépenses et en recettes.

Les mouvements comptables à passer sont des **mouvements d'ordre budgétaire** qui n'entraînent aucun flux financier, cependant les crédits nécessaires seront inscrits par voie de décision modificative telle que présentée ci dessous.

**Dépenses :**

<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales .....</b>	<b>323 226.23 €</b>
..... 01 ... 2112.....	Terrains de voirie.....	41 318.86€
..... 01 ... 2113.....	Terrains aménagés autres que voirie.....	21 867.45€
..... 01 ... 2128.....	Autres terrains .....	25 010.23€
..... 01 ... 2138.....	Autres constructions .....	5 477.29€
..... 01 ... 21311 ...	Hôtel de Ville .....	4 910.03€
..... 01 ... 21312 ...	Écoles .....	57 075.59€
..... 01 ... 21318...	Autres bâtiments publics.....	69 559.25€
..... 01 ... 21534...	Eclairage public .....	30 912.58€
..... 01 ... 2313....	Constructions en cours.....	59 910.78€
..... 01 ... 2314....	Constructions sur sol d'autrui.....	14 184.17€
<b>TOTAL</b>	<b>.....</b>	<b>323 226.23€</b>

**Recettes :**

<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales .....</b>	<b>323 226.23€</b>
..... 01 ... 2033....	Annonces et insertions .....	323 226.23€
<b>TOTAL</b>	<b>.....</b>	<b>323 226.23€</b>

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
sur la proposition de la Commission Finances,

**Décide** de transférer les mandats sur leur compte d'imputation tels que présentés en annexe.

**Demande** au percepteur municipal de mettre à jour le patrimoine de la commune tel que décrit ci-dessus et en annexes.

**Arrête** par nature, la décision modificative N°1 de la ville de Schiltigheim pour l'exercice 2010, tel que figurant ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**

### **6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

M. l'Adjoint HEIWI :

La Ville, sur la base de sa politique sportive élaborée en concertation avec les Schilikois dans le cadre des EGS (ETATS GENERAUX DU SPORT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE), propose la réalisation d'un Centre Sportif à l'EST de Schiltigheim.

La pratique sportive sous toutes ses formes, la réponse aux souhaits des associations et le développement de l'éducation physique et sportive des scolaires, commandent un impérieux besoin d'infrastructures nouvelles.

La vétusté et la non-conformité de notre gymnase, de celui du Lycée Emile Mathis et de la demi-pension nous ont permis d'entreprendre une réflexion commune pour une réponse adaptée et basée sur une mutualisation des moyens avec un réaménagement global du site. Nos excellentes relations avec la Région Alsace et le Lycée CFA Emile Mathis, le travail de concertation des différents publics, l'analyse technique et environnementale, l'évaluation des coûts prévisionnels et des financements possibles nous amènent aujourd'hui à vous proposer le lancement de l'opération de construction du Centre Sportif EST.

Le choix du lieu s'est porté sur l'enceinte du lycée « CFA Emile Mathis » en raison des divers atouts qu'il représente, à savoir :

- La Ville est propriétaire du terrain ;
- Un accord de partenariat privilégié avec la Région Alsace et le lycée ;
- Une concentration d'établissements scolaires, du primaire au secondaire ;
- Un bassin de population important aux alentours ;
- Une accessibilité optimale avec la piste cyclable, les voies bus, le tram et l'autoroute ;
- Un aménagement du territoire cohérent avec un rééquilibrage de l'offre sportive à l'Est de Schiltigheim.

La réalisation comprendra :

- Une salle de sport type C avec mur d'escalade et gradins ;
- Une salle de sport type B avec gradins ;
- Un DOJO avec gradins ;
- Une salle spécialisée de Tennis de Table avec gradins ;
- Une salle de musculation ;
- Une salle de danse ;
- Des locaux communs (vestiaires, sanitaires, rangement) ;
- Des locaux administratifs et de convivialité ;
- Un logement de fonction ;
- La restauration scolaire avec cafétéria et accueil vie scolaire du lycée ;
- Des espaces extérieurs réaménagés (entrée, parkings).

L'investissement prévisionnel en phase « programme » avoisine les 15,5 millions d'euros hors taxes.

La Région Alsace constitue un partenaire privilégié dans la mesure où nous avons projeté de mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Région vers la Ville, afin de faciliter la construction. Les coûts inhérents aux équipements pour le lycée seront intégralement pris en charge par la Région et une participation complémentaire sera attribuée pour le reste de l'opération. L'Etat, le Conseil Général, la Communauté Urbaine de Strasbourg participeront également au financement de l'opération. L'ensemble des participations escomptées approchera les 66% de financement, soit un coût résiduel pour notre Ville de 5,15 millions d'euros hors taxes.

Pour satisfaire les besoins du pouvoir adjudicateur, il est nécessaire d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux stipulations des articles 70 et 74 du Code des marchés publics, et de désigner les membres du jury dans les conditions prévues aux chapitres I, II et III de l'article 22 dudit Code.

Ainsi, ce jury sera composé de Monsieur le Maire ou de son représentant, Président, de cinq membres du Conseil Municipal, de personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum cinq personnes), de maîtres d'œuvre compétents (1/3 des membres du jury) ayant voix délibérative, ainsi que d'autres personnalités ayant voix consultative.

Pour les membres titulaires issus de l'assemblée délibérante, il y a lieu également de procéder à l'élection de cinq suppléants. Cette élection aura lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La désignation des membres à voix délibérative (personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et maîtres d'œuvre compétents) et à voix consultative (personnalités diverses, comptable public et DCCRF), relève de la compétence du Président du jury.

Au titre de cette procédure et suite à l'avis motivé du jury de concours, trois équipes de conception seront désignées par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ; à ce titre, l'indemnité de concours a été fixée à 40 000 € hors taxes par concepteur.

De plus, une indemnité kilométrique de déplacement pour certains membres du jury (maîtres d'œuvre compétents notamment) est prévue à hauteur de 0,35 € hors taxes.

Ces prestations intellectuelles répondront à une mission de base + EXE, non étendue à l'élément OPC.

Je vous prie de bien vouloir faire des propositions.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition de la Commission Sports et Vie associative et du Bureau Municipal,

**Approuve** le principe de construction du « Centre Sportif Est » tel que présenté

**Arrête** la composition des membres élus du jury de concours comme suit :

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
M. HEIWY	Mme KOBES
M. RAUL	Mme WAHL
Mme DAMBACH	M. KAYSER
M. BOURGAREL	M. BRESSON
M. FIEGEL	M. PACHOD

**Approuve** le montant des indemnités de concours prévues pour les équipes conceptrices tel que fixé ;

**Autorise** le représentant légal du pouvoir adjudicateur à lancer à la procédure de concours telle que présentée ;

**Autorise** le représentant légal du pouvoir adjudicateur à solliciter les participations financières auprès des organismes susceptibles d'intervenir dans le financement de cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**  
**7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

M. l'Adjoint HEIWY :

La ville de Schiltigheim met en place des animations sportives et de loisirs en direction des jeunes. Une équipe d'éducateurs sportifs municipaux est chargée d'organiser, de coordonner et d'animer les différentes activités pendant les vacances scolaires mais également dans le temps péri scolaire (ateliers trimestriels).

Selon le type d'activité proposé, il est fait appel à des associations sportives possédant un encadrement qualifié et compétent spécifique.

Les associations Schilickoises suivantes sont régulièrement sollicitées :

- Canne et bâton
- Canoë kayak club
- Billard club
- Pétanque club
- L'ASOR
- Concordia
- Tennis club
- Boxing club
- Xtreme bike club
- SUS tennis de table
- Pêche et pisciculture
- Kung-fu contact espoir.

Nous sollicitons également des associations non schilickoises telles que Air Ailes pour l'activité parapente, l'association 1<sup>ère</sup> Compagnie d'Arc de Strasbourg pour l'activité tir à l'arc.

D'autres associations sont susceptibles d'être contactées selon les besoins.

La contractualisation s'établit par voie de convention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition du Bureau Municipal,

**Autorise** M. le Maire à signer les conventions avec les associations participant aux animations organisées par la Ville dans le cadre des activités péri scolaires et extra scolaires..

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**  
**8<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

M. l'Adjoint BOURGAREL :

La Ville de Schiltigheim participe depuis de nombreuses années au financement des classes transplantées dans le but de rendre le coût de ces séjours accessibles au plus grand nombre d'élèves.

Une délibération a été prise au mois de novembre 2009 pour fixer l'enveloppe budgétaire attribuée à chaque école et pour déterminer les conditions d'octroi d'une aide financière de la Ville.

Pour permettre de financer des projets innovants présentés par les directions d'école, il est proposé de rajouter une possibilité de financer des projets pédagogiques comprenant plusieurs sorties sans nuitées, consécutives ou non, à hauteur de 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1<sup>er</sup> degré de la Ville de Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
Sur la proposition du Bureau Municipal

**Approuve** la participation de la Ville aux séjours scolaires avec ou sans nuitées ;

**Décide** de fixer la participation financière de la Ville aux conditions définies ci-dessus en sus des conditions de la délibération du mois de novembre 2009.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**  
**9<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

M. l'Adjoint BUCHER :

L'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté est un élément primordial de l'intervention de la Ville de Schiltigheim en faveur de ses concitoyens.

Cette mission est assurée en partie par le CCAS mais peut aussi être prise en charge par des associations compétentes. A ce titre, la Ville de Schiltigheim soutient la Mission Locale et Relais Emploi depuis sa création.

La Mission Locale et Relais Emploi s'engage à aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire, et les adultes âgés de plus de 26 ans, chômeurs de longue durée et/ou bénéficiaires de minima sociaux, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale.

Son rayon d'action s'étend sur les communes de Bischheim, Eckwersheim, Gamsheim, Griesheim sur Souffel, Hoenheim, Hoerd, Kilstett, Lampertheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Vendenheim et Weyersheim avec lesquelles elle a développé des partenariats.

Afin de revoir le financement de chaque collectivité au plus près de la réalité, une réflexion a été menée par le bureau de cette structure permettant d'établir un barème de calcul des subventions. Ce travail a donné lieu à une nouvelle convention dont l'annexe fixe la subvention de chaque collectivité.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**Approuve** la mise en place d'une convention avec la Mission Locale et Relais Emploi pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Valide** la convention proposée

**Autorise** le Maire à signer la convention proposée et à verser la subvention à la Mission Locale et Relais Emploi selon les propositions de calcul faites dans l'annexe 1

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville tous les ans pendant la durée de la présente convention.

**Adopté 38 voix et 1 abstention (M. BUCHER)**

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**  
**10<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Mme l'Adjoint JAMPOC-BERTRAND :

L'Association Livres gère une bibliothèque axée sur l'enfance et la jeunesse qui se trouve dans les locaux du Centre Social et Familial Victor Hugo et un atelier « Jouer pour apprendre » situé dans un appartement du quartier des Écrivains.

La convention qui lie l'Association Livres à la ville de Schiltigheim étant arrivée à expiration, il est proposé de signer, avec l'association et la ville de Bischheim, qui participe également au financement de l'association, une nouvelle convention triennale, jointe en annexe, qui définit les orientations et priorités suivantes :

- poursuivre l'action de lecture publique en direction des enfants et des jeunes du quartier des Écrivains et des quartiers environnants ;
- développer et consolider les partenariats avec les établissements scolaires et les associations locales tout en privilégiant le partenariat avec le centre social et familial Victor Hugo ;
- s'ouvrir vers les réseaux des bibliothèques municipales et communautaires et vers les secteurs Ouest des deux communes ;
- mobiliser et intégrer des bénévoles issus du quartier tant au sein du conseil d'administration que des actions développées ;
- rechercher des cofinancements pour la mise en place de nouveaux projets.

Dans un souci d'ouverture et de désenclavement du quartier des Écrivains, les deux collectivités entendent apporter une plus grande cohérence et visibilité aux actions et initiatives développées par l'association en partenariat avec les associations locales, les établissements scolaires et les services des deux Collectivités.

Pour la réalisation de ces priorités et missions, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs partagés mentionnés ci-dessous et qui s'articulent autour de 3 axes :

- culturel : développer la lecture chez les enfants, les jeunes et dans les familles du quartier ;
- social : assurer son rôle de cohésion sociale au niveau du quartier et des deux villes ; permettre l'écoute et l'accompagnement des parents et des jeunes ;
- éducatif : favoriser l'approche de l'écrit, en partenariat avec les structures du quartier et les établissements scolaires de Bischheim et de Schiltigheim.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions qui sera annexé à la présente convention.

Cette convention d'objectifs pour les années 2010, 2011, 2012 sera assortie d'une convention annuelle financière qui fixera le montant des subventions attribuées par les villes de Bischheim et Schiltigheim. Pour l'année 2010, il est proposé que la ville de Schiltigheim verse à l'Association Livres une subvention de 46 145 € selon les modalités définies dans la convention financière.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition de la Commission Culture et du Bureau Municipal,

**Approuve** la convention d'objectifs proposée avec l'Association Livres et la Ville de Bischheim pour les années 2010, 2011 et 2012 ;

**Autorise** le Maire à signer, avec l'Association Livres et la Ville de Bischheim, la convention d'objectifs triennale et les conventions financières annuelles s'y rapportant.

**Adopté par 36 voix et 3 abstentions (Mme KEHRLI, M. HEIWY, M. FLOCH)**

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**

### **11<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

M. l'Adjoint HEIWY :

La Ville de Schiltigheim, en partenariat avec l'hypermarché Leclerc, a décidé d'initier et de soutenir une course pédestre à Schiltigheim.

Les objectifs de cet événement sont :

- La promotion de la pratique sportive pour tous
- La découverte du patrimoine Schilikois
- La mise en œuvre d'une action de solidarité

Cette manifestation sportive, ouverte à tous, comprendra un 5km, un 10km et une course de 400m et se déroulera le 18 avril 2010.

Des animations et des expositions vont être organisées dès le vendredi 16 avril 2010. Le Conseil Municipal des Enfants sera également associé à cette opération par l'intermédiaire de sa commission « santé ».

Des contacts ont été pris avec le CMCO afin d'offrir des « colis naissance » aux familles connaissant des difficultés financières. Les frais d'inscription de 5 € par participant y seront consacrés et une collecte se fera dans l'hypermarché auprès des clients qui seront invités à déposer des produits spécifiques pour nourrissons dans les bacs disposés à cet effet.

L'association FOULEES DE L'ESPOIR SCHILTIGHEIM créée à cet effet et représentée par Franck LAUX, Directeur de l'hypermarché Leclerc, sera l'organisateur de cette manifestation qui se veut sportive, conviviale et solidaire. La Ville et l'association ont l'ambition de pérenniser cette course dans le temps afin de créer un temps fort de la « course à pied » chaque année. Le budget prévisionnel, pour la première édition, avoisine les 20 000 €. Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition de la Commission Sports et Vie associative et du  
Bureau Municipal,

**Décide** de l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'association FOULEES DE L'ESPOIR SCHILTIGHEIM. Ce montant sera prélevé sur le compte 4-4140-6574 du budget primitif 2010.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**

### **12<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

M. le Maire :

Le tremblement de terre qui a frappé Haïti, le 12 janvier dernier, est une catastrophe naturelle d'une ampleur exceptionnelle. Les conséquences humaines sont effroyables. Les destructions massives d'infrastructures, de bâtiments, de liaisons routières et ferroviaires sont énormes pour ce pays, l'un des plus pauvres du monde.

La Ville de Schiltigheim tient à exprimer sa plus profonde solidarité et son amitié sincère avec le peuple d'Haïti très durement touché et s'associe à l'élan de solidarité.

Actuellement, l'aide d'urgence internationale se met progressivement en place. Il est certain que des moyens financiers et des apports de compétences doivent être mobilisés et coordonnés dans le cadre d'une longue reconstruction d'un pays en ruine.

Depuis l'annonce de la catastrophe, la Ville de Schiltigheim s'implique concrètement dans la coordination des acteurs alsaciens, des collectivités locales, des établissements publics, des ONG locales et des associations organisée par l'Adjointe au Maire de Strasbourg et Conseillère Communautaire, NAWEL RAFIK-ELMRINI, en collaboration avec Jean-Paul HEIDER, Président de l'Institut Régional de Coopération Développement Alsace (IRCOD).

Depuis près de 20 ans, des liens d'amitié, de coopération et de confiance existent entre Strasbourg, la Communauté Urbaine et JACMEL, commune haïtienne de 140.000 habitants (dont 50.000 en milieu urbain) aujourd'hui détruite à 30 %.

L'IRCOD, association de droit local, reconnue pour son professionnalisme et ses expériences réussies d'intervention, est le partenaire technique et financier alsacien de la coopération avec JACMEL. Sur place, il dispose d'une équipe de coordination avec un chef de projet et des collaborateurs locaux entièrement dévoués à l'aide aux victimes.

C'est dans cette dynamique de reconstruction autour de micro projets parfaitement ciblés et coordonnés par l'IRCOD que la Ville de Schiltigheim propose le vote d'une aide d'un montant de 5 000 euros consacrée aux opérations de reconstruction à JACMEL.

Pour répondre aux besoins, l'IRCOD souhaite mettre en place un comité de pilotage chargé de sélectionner les différents projets auquel la Ville participera.

La Ville de Schiltigheim exprime le souhait de participer à la reconstruction d'une école ou d'une crèche et rendra compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet retenu.

Si nécessaire, elle entend mettre à la disposition de l'IRCOD, pour deux ou trois semaines, un technicien territorial dans le cadre d'une mission opérationnelle à plus long terme à JACMEL.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**Décide** de l'octroi d'une subvention de 5 000 € à l'Institut Régional de Coopération-Développement (IRCOD) destinée à venir en aide à la Ville de JACMEL.

**Autorise** le Maire à signer la convention avec l'IRCOD à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**  
**13<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Mme l'Adjointe DAMBACH :

Les déjections canines posent un véritable problème de santé publique, de propreté urbaine et de sécurité ; elles sont aussi une charge financière importante pour la Ville et la CUS qui assurent le nettoyage des rues et des espaces verts.

La Ville enregistre un nombre croissant de plaintes liées au désagrément des déjections canines. Les services techniques et la police municipale ont constaté la présence de déjections canines, de plus en plus fréquente, sur les trottoirs et dans les espaces publics, même ceux réservés aux enfants.

Depuis plusieurs années, la ville a installé 37 canisites dans l'ensemble des quartiers à l'attention des chiens et de leurs propriétaires. En dehors de ces endroits, il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de l'interdiction des déjections canines sur les voies publiques, les trottoirs et les caniveaux, les espaces verts publics, les espaces de jeux pour enfants et les parcs et jardins. Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne.

Le Maire prendra un arrêté en ce sens.

En cas de non respect de l'interdiction, les infractions à la présente décision sont passibles d'amendes, conformément aux dispositions de l'article R.610-5 et R.632-1 du Code Pénal. Par ailleurs, l'infraction au Code de la Santé Publique et au Règlement Sanitaire Départemental, peut conduire à des sanctions pouvant aller jusqu'à une contravention de la 3<sup>ème</sup> classe, soit 450 € maximum, en application des dispositions de l'article 131-13 du Code Pénal.

Pour sensibiliser et responsabiliser les propriétaires de chiens, il est prévu de mener une large campagne de communication, en partenariat avec les commerçants schilikois. Le service Propreté Urbaine de la CUS, à notre demande, fournira des présentoirs garnis de « sacs à déjections canines » aux commerces participant à l'opération. Des affiches, réalisées conjointement par la CUS et la Ville seront apposées sur les vitrines des « commerçants partenaires de la propreté ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau Municipal,

**Approuve** l'interdiction de laisser les chiens et tout autre animal domestique, souiller la voie publique, notamment les trottoirs, caniveaux, places, pelouses, plates-bandes, espaces verts, parcs, jardins publics et aires de jeux pour enfants ainsi que la verbalisation des contrevenants.

**Adopté par 30 voix et 9 abstentions (M. MAGAR, M. FIEGEL, M. KUTNER, Mme DILIGENT, Mme BARREAULT, Mme PLATARET, M. BRESSON, Mme MUNCHENBACH, M. PACHOD)**

Pour extrait conforme,

Schiltigheim, le 3 février 2010

Le Maire,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**  
**14<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

M. le Maire :

**A) Création d'emploi**

Afin de pourvoir le poste de responsable de la halte-garderie « Le Marronnier » à la suite du départ de l'ancienne responsable et compte tenu du profil de la personne retenue, il convient de créer un emploi à temps complet de puéricultrice de classe supérieure, grade de catégorie A de la filière médico-sociale.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition du Bureau Municipal,

**décide** de créer l'emploi proposé ci-dessus,

**modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

**charge** M. le Maire de procéder à la nomination sur cet emploi.

**B) Régime indemnitaire du personnel : instauration de 2 primes de la filière médico-sociale**

Le Conseil Municipal a, par délibération du 16 décembre 2003, instauré le régime indemnitaire des personnels de la Ville de Schiltigheim. Les cadres d'emplois bénéficiaires de chacune des primes et indemnités sont expressément désignés.

Afin de pouvoir verser ces avantages aux membres du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales suite à la création de l'emploi ci-dessus, il vous est proposé d'instaurer la prime de service et la prime spécifique dont les conditions d'attribution et les taux sont précisés en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition du Bureau Municipal,

**décide** d'instaurer à compter du 15 février 2010 la prime de service et la prime spécifique dans les conditions définies en annexe,

**charge** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles.

## **PRIME DE SERVICE**

### Références juridiques

Décret n° 2006-973 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifiant le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense

Arrêté du 24 mars 1967 modifié relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics

### Bénéficiaires

La prime de service peut être allouée aux fonctionnaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- . puéricultrices cadres de santé
- . puéricultrices
- . cadres de santé infirmiers
- . infirmiers
- . auxiliaires de soins
- . auxiliaires de puériculture

### Modalités de versement

Le montant de la prime est calculé sur la base d'un crédit global annuel égal à 7,5 % du montant total effectivement engagé des traitements bruts des personnels ayant vocation à bénéficier de la prime.

Le montant individuel ne peut excéder 17 % du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année de versement de la prime.

Lorsqu'un agent bénéficiaire est seul de son grade, la prime peut être allouée au taux maximum.

Le montant individuel peut être inférieur au taux moyen.

## **PRIME SPECIFIQUE**

### Références juridiques

Décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents

Décret n° 2006-973 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifiant le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense

Arrêté du 7 mars 2007 modifiant l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique à certains agents

### Bénéficiaires

La prime spécifique peut être octroyée aux fonctionnaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- . puéricultrices cadres de santé
- . puéricultrices
- . cadres de santé infirmiers
- . infirmiers

### Modalités de versement

Le montant mensuel de la prime est fixé par arrêté ministériel.

### **C) Ajustement de la durée hebdomadaire de service d'un emploi de l'enseignement artistique**

En raison d'une nouvelle inscription, il convient d'ajuster la quotité horaire de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique, spécialité clarinette et il vous est proposé de créer cet emploi affecté d'une durée hebdomadaire de service de 3h en remplacement de l'emploi de 2h 30 créé par délibération du 3 novembre 2009.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition du Bureau Municipal,

**décide** de créer l'emploi proposé ci-dessus,

**décide** de supprimer l'emploi correspondant créé précédemment,

**modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel,

**charge** M. le Maire de procéder à la nomination sur cet emploi.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**  
**15<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Mme l'Adjointe WAHL :

La communication s'articulera selon le plan suivant :

- 1. Les dispositions juridiques en matière de lutte contre les logements indécents et insalubres :**
  - Rappel des différentes réglementations,
  - Les compétences du Maire,
  - Les compétences du Préfet.
  
- 2. Les missions du Bureau créé en octobre 2008 :**
  - Chaque citoyen doit bénéficier d'un logement décent, qu'il soit locataire ou propriétaire occupant,
  - La saisine du Bureau,
  - Les procédures engagées (règlement amiable – mesures coercitives).
  
- 3. Offrir des aides financières aux propriétaires et valoriser leur patrimoine :**
  - Les aides de l'ANAH,
  - Les aides dans le cadre du PIG-CUS.
  
- 4. Constat (bilan chiffré) :**
  - Nombre de dossiers traités,
  - Profil des logements et des différents désordres,
  - Profil des plaignants et des propriétaires.
  
- 5. Les partenaires institutionnels en matière de lutte contre les logements non décents :**
  - Les travailleurs sociaux,
  - La DDASS,
  - Le DDELIND - l'ARIM dans le cadre du PIG.

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010

### 16<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

M. l'Adjoint RAUL :

Ayant pour mission principale d'assurer la mise en œuvre de la politique d'achat de la Ville, décidée par le Conseil Municipal dans le cadre du vote de son budget 2009, le Service des Marchés Publics a dispensé, au travers de ses actions quotidiennes, un faisceau de procédures administratives pour lui permettre de remplir les objectifs suivants :

- Réduire les coûts des achats (prix à payer et coût de gestion, etc.) de la Ville ;
- Maintenir et accroître la qualité des prestations proposées aux usagers et administrés de la Ville ; celle-ci étant étroitement dépendante de la pérennité des équipements et consommables mis à la disposition des agents publics pour réaliser leurs tâches quotidiennes, des prestations de services confiées ou sous-traitées à des opérateurs économiques de droit privé ou semi-privé (nettoyage des locaux des bâtiments publics, restauration scolaire et des personnes âgées, maintenance, contrôle et entretien des installations techniques des bâtiments communaux, etc.) ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail du personnel de la Ville, liées pour partie à la qualité des équipements, consommables et prestations de services acquis (mobilier scolaire et urbain, vêtements professionnels, véhicules, etc.) ;
- Participer à la démarche d'assurance qualité de la Ville ;
- Assurer la sécurité juridique des décisions prises au sein de la collectivité puisque, de jurisprudence administrative constante, force est de reconnaître qu'une mauvaise application de la réglementation ou une rédaction défailante d'un contrat public peuvent avoir des conséquences néfastes pour la gestion de la Ville ;
- Contribuer à une bonne image de la Ville en termes de communication externe (respect des normes environnementales, achats éthiques, attention portée au tissu économique local - notamment des PME/PMI -, respect de la réglementation, maîtrise budgétaire, etc.).

Outre que cette politique d'achat contribue pleinement, avec les autres politiques sectorielles menées par les Services compétents de la Ville, à la réussite de sa politique générale, il est utile de préciser ici qu'elle remplit convenablement les exigences imposées par l'article premier du Code des marchés publics qui stipule notamment que le respect des principes de liberté à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures passe par une bonne définition préalable des besoins du pouvoir adjudicateur.

Ainsi, au titre de la gestion 2009, le pouvoir adjudicateur, par l'intermédiaire de son Service des Marchés Publics, a conclu **cent quatre vingt dix-neuf (199)** contrats administratifs, répartis comme suit :

- Cent douze (112) marchés publics de travaux, soit 60,10 % des contrats passés, qui ont pour objet soit l'exécution, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment et de génie civil répondant à des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur qui en exerce la maîtrise d'ouvrage. Un ouvrage étant un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique ;

- Vingt-sept (27) marchés publics de fournitures courantes, soit 15,37 % des contrats passés, qui ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels ;
- Soixante (60) marchés publics de services, soit 24,53 % des contrats passés, qui ont pour objet la réalisation de prestations de services (études intellectuelles, restauration scolaire, transports routiers de personnes, etc.).

Il est intéressant de noter cependant que cette finalisation contractuelle trouve sa source dans la maîtrise des trois grands axes d'expression d'un besoin, à savoir :

- Sa **qualité**, définie à ce titre par :
  - Les grandes fonctions attendues du produit ou de la prestation à acquérir en termes de durabilité dans le temps ;
  - Le délai nécessaire à la satisfaction du besoin ;
- Sa **quantité** qui devient un paramètre important pour les candidats, au stade de l'élaboration de leur offre, par la connaissance du niveau quantitatif demandé et du cadencement arrêté ;
- Son **budget** qui reste l'élément primordial au stade de la définition et de l'expression du besoin pour en définir, dans le cadre général des dispositions comptable et financière des sections « investissement » et « fonctionnement » du budget annuel voté par l'assemblée délibérante, l'enveloppe cible ou plafond, étant entendu qu'il se doit d'être cohérent avec la qualité et le délai de satisfaction du besoin exprimé.

Dans cet esprit, le pouvoir adjudicateur a mis en concurrence divers opérateurs économiques de droit privé ou semi-privé, situés majoritairement dans les régions Alsace, Lorraine et Vosges. Ainsi, **quatre-vingt-quatre (84)** procédures de consultation ont été engagées, réparties comme suit :

- Quatre-vingt-deux (82) procédures adaptées pour cent quatre vingt-neuf (189) lots séparés, soit 97,62 % de la consultation annuelle ;
- Deux (2) procédures formalisées (appel d'offres ouvert ou restreint, etc.) pour deux (2) lots séparés, soit 2,38 % de la consultation annuelle.

Dans le cadre de ces procédures de consultation, il ressort que mille cinq cent vingt et un (1521) candidats ont obtenu des documents de consultation, et que sept cent vingt-neuf (729) offres commerciales ont été remises au pouvoir adjudicateur, soit 47,93 % d'offres utiles.

In fine, le coût financier total, notifié au titre de cette gestion, s'élève à 5 009 036,44€ (TTC), soit, par contrat passé, un coût moyen de 25 171,04 € (TTC), réparti comme suit :

- Marchés publics de travaux ⇒ 3 010 473,36 € ;
- Marchés publics de fournitures courantes ⇒ 769 736,83 € ;
- Marchés publics de services ⇒ 1 228 826,25 €.

En complément de ce qui précède, et ce dans le cadre de ses attributions découlant principalement des procédures de consultation formalisée, définies dans le Code des marchés publics, et du règlement intérieur pour la passation des marchés publics issus d'une procédure adaptée, adopté par notre Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 mars 2009 – 15<sup>ème</sup> point du jour -, la Commission d'appel d'offres compétente de la Ville s'est réunie sept (7) fois sous la présidence de Monsieur Francis RAUL - Adjoint au Maire.

Quant à la vie des contrats publics, conclus au titre de cette année, seuls soixante-dix-sept (77) d'entre eux sont en cours d'exécution ou de réalisation à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2010**  
**17<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

M. l'Adjoint RAUL :

*I – Marchés publics, passés selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28, chapitres I, II & III, du Code des marchés publics et du règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal le 17 mars 2009 :*

1.1 – Achat de matériels électriques pour l'atelier « électricité » du Centre Technique Municipal (années 2010 & 2011) – fournitures courantes :

- |  |   |
|--|---|
| ▶ Lot n° 1                             | : Matériels électriques pour le bâtiment              |
| ▶ Titulaire                            | : CGE DISTRIBUTION S.A.S., Vendeville (59175)         |
| ▶ Montant minimum annuel TTC du marché | : 15 000,00 €   |
| ▶ Montant maximum annuel TTC du marché | : 60 000,00 €   |
| ▶ Forme des prix                       | : Révisable   |
| ▶ Délai de livraison                   | : Du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011 |
| ▶ Lot n° 2                             | : Matériels électriques pour l'éclairage public       |
| ▶ Titulaire                            | : CGE DISTRIBUTION S.A.S., Vendeville (59175)         |
| ▶ Montant minimum annuel TTC du marché | : 10 000,00 €   |
| ▶ Montant maximum annuel TTC du marché | : 40 000,00 €   |
| ▶ Forme des prix                       | : Révisable   |
| ▶ Délai de livraison                   | : Du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011 |

1.2 – Entretien des espaces extérieurs des Z.A.C. de l'Espace Européen de l'Entreprise et du Mittelfeld de la Ville (année 2010) - services :

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| ▶ Lot unique                  | : Espaces extérieurs                          |
| ▶ Titulaire                   | : SCOP ESPACES VERTS S.A.R.L., Eschau (67114) |
| ▶ Montant total TTC du marché | : 115 119,45 €                                |
| ▶ Forme des prix              | : Ferme & actualisable                        |
| ▶ Délai de réalisation        | : 12 mois                                     |

1.3 – Exécution de services de transports routiers de personnes pour le Service des Affaires Scolaires de la Ville (années 2010 à 2012) – Services :

- |  |   |
|--|---|
| ▶ Lot unique                           | : Transports scolaires                                |
| ▶ Titulaire                            | : AUTOCARS ROYER S.A., Herrlisheim (67850)            |
| ▶ Montant minimum annuel TTC du marché | : 15 000,00 €   |
| ▶ Montant maximum annuel TTC du marché | : 30 000,00 €   |
| ▶ Forme des prix                       | : Révisable   |
| ▶ Délai de réalisation                 | : Du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012 |

1.4 – Achat de produits consommables informatiques pour le Service des Finances & Informatique de la Ville (années 2010 à 2012) – Fournitures courantes :

- |  |   |
|--|---|
| ▶ Lot unique                           | : Produits consommables informatiques                 |
| ▶ Titulaire                            | : E.S.I. France S.A.S., la Wantzenau (67610)          |
| ▶ Montant minimum annuel TTC du marché | : 15 000,00 €   |
| ▶ Montant maximum annuel TTC du marché | : 30 000,00 €   |
| ▶ Forme des prix                       | : Révisable   |
| ▶ Délai de livraison                   | : Du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012 |

1.5 – Achat de mobilier divers pour l'école élémentaire « Exen Pire » de la Ville (année 2009) – 2<sup>ème</sup> consultation – fournitures courantes :

▶ Lot n° 2	: Mobilier de cantine et de service
▶ Titulaire	: DELAGRAVE S.A., Paris (75240)
▶ Montant total TTC du marché	: 23 548,52 €
▶ Forme des prix	: Ferme & actualisable
▶ Délai de réalisation (fabrication & livraison)	: 1 mois & 15 jours calendaires

1.6 – Achat de véhicules à moteur pour la Ville (année 2009) – 2<sup>ème</sup> consultation – fournitures courantes :

▶ Lot n° 1	: Véhicule break ou monospace
▶ Titulaire	: GARAGE SIMON S.A.S., Bischheim (67800)
▶ Type de véhicule	: Dacia Logan MCV Lauréate – dci 70 cv
▶ Montant total TTC du marché	: 12 870,00 €
▶ Forme des prix	: Ferme & actualisable
▶ Délai de réalisation (fabrication & livraison)	: 2 mois
▶ Lot n° 2	: Voiture particulière
▶ Titulaire	: GARAGE SIMON S.A.S., Bischheim (67800)
▶ Type de véhicule	: Fiat Grande Punto Cult – Diesel Multijet 16v 75 ch-CE
▶ Montant total TTC du marché	: 9 026,60 €
▶ Forme des prix	: Ferme & actualisable
▶ Délai de réalisation (fabrication & livraison)	: 2 mois

1.7 – Réalisation de travaux mise en conformité du bâtiment « B » de l'ancien I.U.T. de la Ville - travaux :

▶ Lot n° 1	: Gros œuvre
▶ Titulaire	: CASALE S.A.R.L., Molsheim (67120)
▶ Montant total TTC du marché	: 20 081,68 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois
▶ Lot n° 2	: Plâtrerie
▶ Titulaire	: S.A.R.I. S.A.R.L., Fegersheim (67640)
▶ Montant total TTC du marché	: 20 441,63 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois
▶ Lot n° 3	: Menuiserie extérieure métallique
▶ Titulaire	: ALPO S.A.R.L., Bischoffsheim (67870)
▶ Montant total TTC du marché	: 12 834,28 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois
▶ Lot n° 4	: Menuiserie intérieure bois
▶ Titulaire	: TROESCH AGENCEMENT S.A.R.L., Hoenheim (67800)
▶ Montant total TTC du marché	: 18 043,21 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois
▶ Lot n° 5	: Carrelage
▶ Titulaire	: DIPOL S.A., Geispolsheim-Gare (67118)
▶ Montant total TTC du marché	: 21 523,30 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois
▶ Lot n° 6	: Peinture intérieure
▶ Titulaire	: DECOPEINT S.A., Kilstett (67840)
▶ Montant total TTC du marché	: 14 523,03 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois
▶ Lot n° 7	: Ascenseur
▶ Titulaire	: Ascenseurs Multi Services S.A., Oberhausbergen (67205)
▶ Montant total TTC du marché	: 80 642,69 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois

▶ Lot n° 8	: Electricité intérieure
▶ Titulaire	: BECKER & SCHNEIDER S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)
▶ Montant total TTC du marché	: 23 320,45 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois
▶ Lot n° 9	: Sanitaire & chauffage
▶ Titulaire	: FRANCOIS & Fils S.A.R.L., Schiltigheim (67300)
▶ Montant total TTC du marché	: 17 333,63 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois
▶ Lot n° 10	: Voirie & réseaux divers
▶ Titulaire	: TRATER TP S.A.R.L., Dorlisheim (67120)
▶ Montant total TTC du marché	: 6 264,65 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois

1.8 – Réalisation de travaux de serrurerie à l'école de Musique de la Ville - travaux :

▶ Lot unique	: Serrurerie « acier »
▶ Titulaire	: SOBRIMA S.A., Hoerdtsheim (67720)
▶ Montant total TTC du marché	: 5 792,46 €
▶ Forme des prix	: Ferme & actualisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 1 mois & 15 jours calendaires

1.9 – Aménagement du hall d'accueil et d'un vestiaire « professeur de danse » de la Salle des Fêtes de la Ville - travaux :

▶ Lot n° 1	: Peinture intérieure
▶ Titulaire	: Peinture Heinrich SCHMID S.A.R.L., Geispolsheim (67118)
▶ Montant total TTC du marché	: 16 242,88 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois
▶ Lot n° 2	: Electricité intérieure
▶ Titulaire	: BECKER & SCHNEIDER S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)
▶ Montant total TTC du marché	: 9 459,19 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois
▶ Lot n° 3	: Menuiserie intérieure bois
▶ Titulaire	: SOPOMEST S.A.R.L., Geispolsheim (67118)
▶ Montant total TTC du marché	: 13 000,52 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois
▶ Lot n° 4	: Faux plafond
▶ Titulaire	: Plâtrerie GÜREL S.A.R.L., Bischwiller (67240)
▶ Montant total TTC du marché	: 1 196,00 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois
▶ Lot n° 9	: Sanitaire & chauffage
▶ Titulaire	: MJP BENSOUSSAN S.A.S., Schiltigheim (67300)
▶ Montant total TTC du marché	: 1 686,36 €
▶ Forme des prix	: Révisable
▶ Délai de réalisation (préparation & exécution)	: 5 mois

1.10 – Impression et diffusion du magazine d'informations municipales de la Ville de Schiltigheim pour le mois de janvier 2010 – services :

▶ Lot n° 1	: Services d'impression
▶ Titulaire	: IMPRIMERIE SICOP S.A., Bischheim (67800)
▶ Montant total TTC du marché	: 6 678,15 €
▶ Forme des prix	: Ferme
▶ Délai de réalisation	: 1 mois
▶ Lot n° 1	: Services de diffusion
▶ Titulaire	: IMPACT MEDIA PUB S.A.R.L., Strasbourg (67100)
▶ Montant total TTC du marché	: 1 850,00 €
▶ Forme des prix	: Ferme
▶ Délai de réalisation	: 1 mois

*II – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des marchés publics (appel d'offres ouvert) :*  
*Sans objet.*

*III – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles 60 à 64 du Code des marchés publics (appel d'offres restreint) :*  
*Sans objet.*

*IV – Marchés publics, passés en application des articles 35, chapitre I, alinéa 5, 65 & 66 du Code des marchés publics (procédures négociées) :*  
*Sans objet.*

*V – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article 67 du Code des marchés publics (procédure de dialogue compétitif) :*  
*Sans objet.*

*VI – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles 68 & 69 du Code des marchés publics (autres procédures : marché relatif à des opérations de communication & marché de conception-réalisation) :*  
*Sans objet.*

## VII – Marchés publics de maîtrise d’œuvre, passés en application des dispositions des articles 35, chapitre I, alinéas 2 & 4, 70 et 74-II du Code des marchés publics :

7-1 – Restructuration, extension et mise aux normes du foyer « Saint-Louis » de la Ville – services :

▶ Lot unique	: Mission de maîtrise d’œuvre publique
▶ Titulaire	: Groupement solidaire : CARRE D’ARCHITECTES S.A.R.L., Bischheim (67800) & Euro Sound Project S.A.R.L., Eckbolsheim (67201) & SBE Ingénierie S.A.S., Ostwald (67540) & ECONOMIE 2 S.A.R.L., Entzheim (67960) – Mandataire : Mademoiselle Céline LITT Architecte, cogérante de la S.A.R.L. CARRE D’ARCHITECTES.
▶ Montant total TTC du marché	: 282 614,80 €
▶ Forme des prix	: Provisoire.
▶ Délai de réalisation (études & exécution)	: ≈ 18 mois

## VIII – Avenants :

8.1 – Réaménagement du hall d’accueil de la Salle des Fêtes de la Ville - services

▶ Lot unique	: Mission de maîtrise d’œuvre publique
▶ Titulaire	: THALES ARCHITECTURES S.A.S., Schiltigheim (67300)
▶ Objet de l’avenant	: Fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d’œuvre délégué & du coût prévisionnel de réalisation des travaux en phase « APD »
▶ Montant initial du marché (HT)	: 10 385,00 €
▶ Montant de l’avenant n° 1 (HT)	: + 156,10 €
▶ Nouveau montant du marché (HT)	: 10 541,10 €
▶ Nouveau montant du marché (TTC)	: 12 607,16 €
▶ Prolongation du délai de réalisation du marché	: Sans objet
▶ Coût prévisionnel de réalisation des travaux (HT)	: 126 071,56 €

8.2 – Achat de produits en bois brut ou usiné pour l’atelier de menuiserie du Centre Technique Municipal de la Ville (années 2008 & 2009) – fournitures courantes

▶ Lot n° 1	: Bois usiné
▶ Titulaire	: DMBP DISPANO, Lesquin (59813)
▶ Objet de l’avenant	: Prise en compte de la nouvelle enseigne commerciale de la société
▶ Montant minimum annuel TTC du marché	: 4 000,00 €
▶ Montant maximum annuel TTC du marché	: 16 000,00 €
▶ Montant de l’avenant n° 1 (HT)	: Sans objet
▶ Prolongation du délai de réalisation du marché	: Sans objet
▶ Lot n° 2	: Bois brut
▶ Titulaire	: DMBP DISPANO, Lesquin (59813)
▶ Objet de l’avenant	: Prise en compte de la nouvelle enseigne commerciale de la société
▶ Montant minimum annuel TTC du marché	: 2 000,00 €
▶ Montant maximum annuel TTC du marché	: 8 000,00 €
▶ Montant de l’avenant n° 1 (HT)	: Sans objet
▶ Prolongation du délai de réalisation du marché	: Sans objet

### 8.3 – Impression & diffusion du magazine d'informations municipales de la Ville (année 2009) - services

▶ Lot n° 1	: Impression
▶ Titulaire	: IMPRIMERIE SICOP S.A., Bischheim (67800)
▶ Objet de l'avenant	: Modification de la fourchette annuelle de commandes
▶ Montant minimum annuel TTC du marché (initial)	: 30 000,00 €
▶ Montant maximum annuel TTC du marché (initial)	: 65 000,00 €
▶ Montant de l'avenant n° 1 (TTC)	: + 12 000,00 € sur le montant maximum annuel TTC du marché initial
▶ Nouveau montant minimum annuel TTC du marché	: 30 000,00 €
▶ Nouveau montant maximum annuel TTC du marché	: 77 000,00 €
▶ Prolongation du délai de réalisation du marché	: Sans objet
▶ Lot n° 2	: Diffusion
▶ Titulaire	: IMPACT MEDIA PUB S.A.R.L., Strasbourg (67100)
▶ Objet de l'avenant	: Modification de la fourchette annuelle de commandes
▶ Montant minimum annuel TTC du marché (initial)	: 9 000,00 €
▶ Montant maximum annuel TTC du marché (initial)	: 20 000,00 €
▶ Montant de l'avenant n° 1 (TTC)	: + 5 000,00 € sur le montant maximum annuel TTC du marché initial
▶ Nouveau montant minimum annuel TTC du marché	: 9 000,00 €
▶ Nouveau montant maximum annuel TTC du marché	: 25 000,00 €
▶ Prolongation du délai de réalisation du marché	: Sans objet

### 8.4 – Réalisation de travaux divers de transformation de l'Hôtel de Ville (2<sup>ème</sup> phase de travaux) - travaux

▶ Lot n° 1	: Plâtrerie
▶ Titulaire	: MARC PIERROT S.A., Strasbourg (67100)
▶ Objet de l'avenant	: Modification de la masse initiale des travaux
▶ Montant initial du marché (HT)	: 8 858,60 €
▶ Montant de l'avenant n° 1 (HT)	: - 2 931,60 €
▶ Nouveau montant du marché (HT)	: 5 627,00 €
▶ Nouveau montant du marché (TTC)	: 6 729,89 €
▶ Prolongation du délai de réalisation du marché	: Sans objet
▶ Lot n° 2	: Menuiserie intérieure bois
▶ Titulaire	: TROESCH AGENCEMENT S.A.R.L., Hoenheim (67800)
▶ Objet de l'avenant	: Modification de la masse initiale des travaux
▶ Montant initial du marché (HT)	: 8 072,36 €
▶ Montant de l'avenant n° 1 (HT)	: + 2 931,00 €
▶ Nouveau montant du marché (HT)	: 11 003,66 €
▶ Nouveau montant du marché (TTC)	: 13 160,02 €
▶ Prolongation du délai de réalisation du marché	: Sans objet

### 8.5 – Restructuration du local du cimetière Ouest de la Ville - travaux

▶ Lot n° 1	: Maçonnerie & carrelage
▶ Titulaire	: CASALE S.A.R.L., Molsheim (67120)
▶ Objet de l'avenant	: Modification de la masse initiale des travaux
▶ Montant initial du marché (HT)	: 14 775,83 €
▶ Montant de l'avenant n° 1 (HT)	: + 3 730,00 €
▶ Nouveau montant du marché (HT)	: 18 505,83 €
▶ Nouveau montant du marché (TTC)	: 22 132,97 €
▶ Prolongation du délai de réalisation du marché	: Sans objet
▶ Lot n° 5	: Electricité intérieure
▶ Titulaire	: ELECTRICITE REMOND S.A.R.L., Wingersheim (67170)
▶ Objet de l'avenant	: Modification de la masse initiale des travaux
▶ Montant initial du marché (HT)	: 4 387,00 €
▶ Montant de l'avenant n° 1 (HT)	: + 208,00 €
▶ Nouveau montant du marché (HT)	: 4 595,00 €
▶ Nouveau montant du marché (TTC)	: 5 495,62 €
▶ Prolongation du délai de réalisation du marché	: Sans objet

*IX – Marchés publics passés dans le cadre du contrat de délégation de mandat de maîtrise d’ouvrage n°07 068 du 30 mai 20 07 (mandataire : S.E.R.S. S.A.E.M., Strasbourg) :*

*Sans objet.*

*X – Délégations de service public conclues conformément aux dispositions de la loi n°93-112 du 29 janvier 1993 & des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :*

*Sans objet.*

*XI – Conventions :*

*Sans objet.*

*XII – Remboursement & réaménagement d’emprunts :*

*Sans objet.*

Pour extrait conforme,  
Schiltigheim, le 3 février 2010  
Le Maire,